



A5c/ 734 /26

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) du 9 août 2017 ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er}:

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/177/25 en date du 19/02/2025 portant délégation de signature. La présente délégation est relative à la fonction mutualisée des achats du groupement hospitalier de territoire 10.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUGAST, directrice générale adjointe des hôpitaux universitaires de Strasbourg, pour signer, en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relatifs aux achats et aux approvisionnements du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck NATALE, directeur des infrastructures, des travaux et de la sureté, en charge des achats du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, pour signer, en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relatifs aux marchés, à l'exclusion des actes d'engagement et des avenants relatifs aux marchés d'un montant supérieur à 300 000 euros hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Franck NATALE, directeur des infrastructures, des travaux et de la sureté, en charge des achats du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, pour signer tous les actes relatifs aux achats en groupement de commandes et en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous pour signer, en lieu et place du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, à l'exclusion des achats relevant de la filière pharmacie, l'ensemble des actes relatifs aux marchés qui concernent leurs seuls établissements et qui sont passés suivant :

- l'article R2122-8 du code de la commande publique, en raison leur montant qui est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence, à savoir 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et de services, et 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;
- l'article R2122-1 du code de la commande publique, en raison d'une urgence impérieuse ;
- l'article R2122-3 du code de la commande publique, auprès d'un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques ou techniques ou de droits d'exclusivité.

Délégation de signature est également donnée pour signer, à l'exclusion des achats relevant de la filière pharmacie, les adhésions en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat concernant leurs seuls établissements.

Etablissement partie	Délégation de signature est donnée à :
Centre hospitalier de Haguenau	- Laetitia WOLFF - Manuel FREY
Centre hospitalier départemental de Bischwiller	- Francisce OUBOUKOULOU
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter de Wissembourg	- Christine SAMTMANN
Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein	- Marie-Madeleine OBRECHT - Valérie ROUCHEZ-SEMBLAT

Centre hospitalier d'Erstein Ville	- Adja KIEFFER - Oriane BLONDEAU
EPSAN de Brumath	- Carine ROSE - Amel CENNI - Emmanuelle BERTIN
Hôpital de La Grafenbourg	- Christophe WERLY - Michel SCHOEPE
Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim	- Cyrille LAURENCOT - Brigitte DIDIERLAURENT - Christelle GILGER
Centre hospitalier de Saverne Centre hospitalier de Sarrebourg Centre de réadaptation spécialisé Saint-Luc d'Abreschviller-Niderviller	- Yves-Laurent KOUAMÉ - Maria AIELLO

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour signer, en lieu et place du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, l'ensemble des actes relatifs aux marchés relevant de la filière pharmacie, qui concernent leurs seuls établissements et qui sont passés suivant l'article R2122-8 du code de la commande publique, en raison leur montant qui est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence, à savoir 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et de services.

La délégation de signature donnée dans le présent article n'inclut pas la signature des adhésions en centrale d'achat.

Etablissement partie	Délégation de signature est donnée à :
Centre hospitalier de Haguenau	- Cécile UNTEREINER - Sébastien REITENBACH
Centre hospitalier départemental de Bischwiller	- Mohamed EL AATMANI - Johanna BAUSSON - Géraldine MOOG
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter de Wissembourg	- Estelle WERLING - Cyrielle BOUSENDORFER - Sandrine WACKER
Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein	- Anne GUNTZ-BILGER - Guillaume MEYER - Juliette LAMY-KERN - Macha BALARD - Suzie LENOIR

EPSAN de Brumath	- Cathy NONNENMACHER - Delphine GREGOIRE - Aline TRITSCHBERGER
Hôpital de La Grafenbourg	- Jean-Philippe DANIEL - Melinda NETALA
Centre Hospitalier de Molsheim – Portes de Rosheim	- Amélie SCHWARZENBART - Julie LEFEBVRE
Centre hospitalier de Saverne	- Claire LACOUR - Axelle GUILLOTEAU - Fabienne MEES - Dominique JOLY - Mélanie FUCHS
Centre hospitalier de Sarrebourg	- Mireille UNTEREINER - Laetitia HUGEL
Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschviller-Niderviller	- Patricia VALENTIN - Florence SCHER - Thècle MBOUA

Article 6 :

Chaque délégataire rattaché à un établissement partie rend compte régulièrement à l'établissement support des actes qu'il a signés en application de la présente décision de délégation.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

COPIES :

- DELEGATAIRES / ETABLISSEMENTS DU GHT BASM
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT ALSACE
- TP HUS / TP BISCHWILLER. / TP SARREBOURG
- BAC

Signé